

Au *Nouveau-Brunswick*, la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick a poursuivi, en 1964, la construction de sa nouvelle centrale hydro-électrique de Sisson, sur la rivière Tobique; cette centrale monogroupe aura une puissance de 10,000 kW et sera mise en service en septembre 1965. Les deux premiers groupes de la centrale hydro-électrique que la Commission fait construire à Mactaquac, sur le fleuve Saint-Jean, sont censés être mis en service au début de 1968; la centrale, qui comprendra six groupes d'une puissance de 100,000 kW chacun, sera terminée en 1976. La puissance de la centrale à vapeur de Courtenay Bay, à Saint-Jean-Est, sera portée à 160,840 kW, grâce à l'addition d'un groupe de 13,340 kW au début de 1965, et d'un autre de 100,000 kW en juillet 1966. La puissance de la centrale hydro-électrique de la *Maine and New Brunswick Electric Power Company Limited*, à Tinker, sur la rivière Aroostook, sera plus que triplée lorsque le nouveau groupe d'une puissance de 24,600 kW sera mis en service en avril 1965.

Québec.—En 1963, le gouvernement du Québec, par l'entremise de la Commission hydro-électrique du Québec, a étatisé les principales sociétés privées d'utilité publique dans le domaine de l'énergie de la province. Vers la fin de l'année 1964, en plus de ces dernières, 45 coopératives d'électricité et trois réseaux municipaux de distribution avaient été touchés par cette mesure.

La province a poursuivi en 1964 la réalisation de son vaste programme de mise en valeur de ses ressources énergétiques. D'après les informations disponibles en fin d'année, les aménagements projetés ou en voie de construction représentent un accroissement de 6,426,400 kW, dont la plus grande partie en aménagements hydro-électriques; de cet accroissement, une puissance globale de 897,800 kW deviendra disponible en 1965. En 1964, la Commission a mis en usage, à deux de ses centrales sur la rivière Outaouais, des groupes d'une puissance totale de 199,000 kW. A la centrale de Carillon, on a installé les quatre derniers groupes de 46,750 kW chacun; cette installation est maintenant dotée d'une puissance de 654,500 kW, produite par 14 groupes électrogènes. L'aménagement d'un groupe de 12,000 kW à l'usine génératrice Rapides II, sur le cours supérieur de l'Outaouais, en porte la puissance installée à 48,000 kW. Une nouvelle centrale hydro-électrique, en construction aux Rapides-des-Îles, sur la rivière des Quinze, desservira les régions en rapide essor du nord-ouest de la province; deux groupes de 26,250 kW chacun y seront mis en service en 1966 et deux autres y seront ajoutés lorsque le besoin s'en fera sentir. Cette usine sera éventuellement commandée à distance.

L'entreprise la plus vaste du programme d'expansion actuellement en voie de réalisation au Québec, dans le domaine de l'énergie hydro-électrique, est sans conteste l'aménagement des ressources hydrauliques des rivières Manicouagane et aux Outardes. Cette entreprise vise à capter l'énergie de ces deux rivières en y aménageant six nouvelles centrales hydro-électriques et à en agrandissant les deux centrales existantes, de manière à augmenter de 5,500,000 kW la puissance génératrice nouvelle. La centrale Manic 2, à onze milles en amont de l'embouchure de la rivière Manicouagane, sera la première à entrer en service. Elle comprendra huit groupes d'une puissance globale de 1,016,000 kW, dont cinq seront mis en action en 1965, deux autres en 1966 et le huitième en 1967. Fin 1964, on avait déjà coulé plus de la moitié du béton entrant dans la construction du barrage arc-bouté à voûtes multiples de Manic 5. Une fois terminé, ce barrage de plus de 4,000 pieds de longueur et de quelque 703 pieds de hauteur à sa plus haute extrémité au-dessus de la roche de fond, sera un des plus élevés et des plus massifs du genre au monde. Le réservoir de Manic 5 aura une capacité de 115 millions de pieds-acres, et on estime qu'il mettra huit ans à se remplir. La centrale, qui comprendra huit génératrices d'une puissance de 168,000 kW chacune, commencera à produire du courant en 1970.